

Annexe 11 (b) : Fiche synthèse du code minier



MINISTÈRE DU PÉTROLE, DU GAZ ET DES MINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

FICHE SUR LA NOUVELLE LOI MINIÈRE	
Objet	Loi n°037/2018 du 11 juin 2019, portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise.
La problématique ou le fondement de la loi en vigueur	<p>Notre pays avait besoin de répondre à 3 grandes préoccupations relatives à l'exploitation de notre potentiel minier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux attentes des opérateurs miniers confrontés depuis quelques années à la crise du marché mondial des ressources minières ; - augmenter les investissements directs dans la recherche et l'exploitation minières ; - accroître les revenus de l'Etat issus des activités des carrières et des mines en vue de contribuer à la relance économique de notre pays.
Conséquences inhérentes à la non résolution du problème	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des investissements directs ; - stagnation du secteur minier gabonais ; - baisse des recettes budgétaires de l'Etat ; - absence de créations d'emplois ; - ralentissement du développement économique et social.
Résultats ou effets attendus : incidences budgétaires et économiques	<ul style="list-style-type: none"> - simplification des procédures administratives ; - amélioration de l'attractivité du secteur minier gabonais ; - renforcement des droits et des ressources de l'Etat ; - constitution d'un stock de ressources minières appartenant à l'Etat / partage de production : stocks stratégiques (or et autres minerais stratégiques...) ; - augmentation des ressources du « Fonds de Développement Local ».
Observations	Texte était nécessaire et urgent pour améliorer la gouvernance et l'attractivité du secteur minier.